

Décisions

Décision 7888, 12 août 2003

Décision 7891, 15 août 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois — Québec

— Plan conjoint — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a modifié, par sa décision 7888 du 12 août 2003, le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, tel qu'il apparaît au document dont le texte, corrigé par la décision 7891 du 15 août 2003, suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le conseiller juridique,
M^e MARC NEPVEU

Modifications au plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 28, 1^{er} al., par. 1^o et a. 81, 1^{er} al., par. 4^o)

1. L'article 1 du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec est abrogé.

2. L'article 4 de ce plan est modifié :

1^o au paragraphe *a*, par la suppression de « de Chutes-de-la-Chaudière, de Desjardins », « de Saint-Méthode » et par le remplacement de « Sainte-Clothilde » par « Sainte-Clothilde-de-Beauce », de « Beaulac, de Garthby » par « Beaulac-Garthby » et de « Saint-Jacques-le-Majeur » par « Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown » et de l'insertion, après « Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown », de « de la partie de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton comprise dans le canton de Broughton, de la partie de la municipalité d'Adstock comprise dans le canton d'Adstock » ;

2^o au paragraphe *b*, par le remplacement de « Deschaillons » par « Deschaillons-sur-Saint-Laurent » et par l'addition, à la fin, de « de Saint-Lambert-de-Lauzon dans la M.R.C. La Nouvelle-Beauce » ;

3^o au paragraphe *c*, par le remplacement de « Communauté urbaine de Québec » par « ville de Québec et de la ville de Lévis ».

3. L'article 5 de ce plan est modifié par le remplacement de « producteurs de bois » par « propriétaires forestiers ».

4. L'article 7 de ce plan est modifié par l'insertion, après « Régie », de « des marchés agricoles et alimentaires du Québec ».

5. L'article 8 de ce plan est modifié par l'insertion, après « Loi », de « sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) ».

6. Les présentes modifications entrent en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

41033

* Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.57) ont été apportées par la résolution approuvée par la décision 7382 du 11 octobre 2001 (2001, *G.O.* 2, 7429). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2003.